Mars 2022

7 propositions pour un nouveau modèle entrepreneurial fondé sur l'utilité sociale et territoriale

coorace
Entreprises d'utilité sociale et territoriale

7 propositions pour un nouveau modèle entrepreneurial fondé sur l'utilité sociale et territoriale

Coorace porte 7 propositions pour redonner leur pouvoir d'agir aux personnes...

À la veille de l'élection présidentielle, Coorace porte un positionnement clair auprès des candidats aux élections présidentielles : Non le chômage de longue durée n'est pas une fatalité, il ne repose pas sur un manque de volonté des personnes éloignées de l'emploi !

Non nous n'avons pas tout essayé ! Le chômage de longue durée repose sur l'inadéquation des offres d'emplois et des compétences, sur un manque d'«employeurabilité» des entreprises, sur la dévalorisation des métiers et un sous-investissement de l'Etat dans la création nette d'emploi.

La lutte contre le chômage de longue durée passera par la création d'emplois d'utilité sociale et territoriale portés et conçus au plus près des territoires pour garantir un emploi pour tous, valorisant, redonnant une citoyenneté économique aux personnes et accompagnant leur montée en compétences vers des filières d'avenir. Coorace porte 7 propositions pour redonner leur pouvoir d'agir aux personnes, favoriser la coopération vectrice d'emplois solidaires dans les territoires, et porter la croissance du secteur.

L'insertion par l'activité économique sera non seulement le rempart contre la précarité, en proposant un parcours d'insertion aux personnes sans emploi ou en emploi précaire, mais également un employeur durable de territoires solidaires.

Nous croyons, avec l'ensemble des adhérents du réseau Coorace, qu'une autre politique économique existe, bâtissant une société durable, des emplois inclusifs et non délocalisables et des projets à fort impact social, environnemental et territorial.

Inspiré par l'engagement de nos membres, nous vous invitons à découvrir nos 7 propositions pour un nouveau modèle entrepreneurial fondé sur l'utilité sociale et territoriale.

Laurent Pinet
Président du réseau Coorace

coorace

Sommaire

page 2
Edito introductif
par Laurent Pinet - Président du réseau Coorace

page 4
Mise en contexte des propositions du réseau Coorace

page 6-27
Les propositions du réseau Coorace

#1 1 million d'emplois d'utilité sociale et territoriale
#2 Revaloriser les emplois d'utilité sociale et territoriale
#3 Encourager les coopérations
#4 Favoriser la formation des salariés
#5 Faire des territoires ultramarins un modèle de territoires inclusifs
#6 Renforcer les marchés publics responsables
#7 Faire de la gouvernance territoriale de l'insertion un pilote stratégique du développement

page 28
Conclusion
par Éric Béasse - Secrétaire Général du réseau Coorace

Propositions Politiques Coorace

PRÉSIDENTIELLE 2022

Depuis 5 ans et son dernier Congrès à Paris en 2016, Coorace porte un plaidoyer résolument tourné vers l'humain, placé au cœur du développement économique et social des structures inclusives.

Depuis 5 ans, Coorace s'est battu pour que les droits des personnes exclues du marché du travail ne soient pas réduits à peau de chagrin en s'opposant fermement à la réforme de l'assurance chômage.

Depuis 5 ans, Coorace porte des propositions concrètes pour le développement du secteur de l'inclusion et la sécurisation des modèles économiques (42 propositions en faveur de l'IAE, Pacte de développement des associations intermédiaires, débats sur la réforme de l'IAE et la loi de décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »).

Durant ces 5 années, Coorace a aidé les structures d'utilité sociale et territoriale à faire face à la crise sanitaire, économique et sociale et à sécuriser leur modèle économique.

Durant ces 5 années, Coorace a su porter des propositions politiques au plus près des territoires lors des élections régionales, départementales et municipales. Enfin, Coorace a veillé chaque année à ce que le budget de l'Etat consacré au secteur de l'inclusion, soit le reflet des besoins des personnes accompagnées, des territoires et des structures d'utilité sociale et territoriale.

À la veille de l'élection présidentielle 2022 et pour les 5 prochaines années, Coorace portera un positionnement clair auprès des candidats aux élections présidentielles : Non le chômage de longue durée n'est pas une fatalité, il ne repose pas sur un manque de volonté des personnes éloignées de l'emploi ! Non nous n'avons pas tout essayé ! Le chômage de longue durée repose sur l'inadéquation des offres d'emplois et des compétences, sur un manque d' « employeurabilité » des entreprises, sur la dévalorisation des métiers et un sous-investissement de l'Etat dans la création nette d'emploi. La lutte contre le chômage de longue durée passera par la création d'emplois d'utilité sociale et territoriale portés et conçus au plus près des territoires pour garantir un emploi pour tous, valorisant, redonnant une citoyenneté économique aux personnes et en accompagnant leur montée en compétences vers des filières d'avenir. Coorace portera des propositions pour redonner leur pouvoir d'agir aux personnes, favoriser la coopération vectrice d'emplois solidaires dans les territoires, et continuera de porter la croissance du secteur. L'insertion par l'activité économique sera non seulement le rempart contre la précarité, en proposant un parcours d'insertion aux personnes sans emploi ou en emploi précaire, mais également un employeur durable de territoires solidaires.

Nous croyons, avec l'ensemble des adhérents du réseau Coorace, qu'une autre politique économique existe, bâtissant une société durable, des emplois inclusifs et non délocalisables et des projets à fort impact social, environnemental et territorial. Ces modèles existent, à travers notamment les entreprises d'utilité sociale territoriale mais ils ont besoin d'accompagnement, de soutien pour que chaque citoyen puisse en bénéficier.

1 million d'emplois d'utilité sociale et territoriale financés par l'Etat et portés par l'ESS

Revaloriser les Emplois d'Utilité Sociale et Territoriale et redonner une citoyenneté économique aux personnes en insertion	- En autorisant le cumul des minimas sociaux avec les revenus perçus par les salariés en parcours - En revalorisant les aides au poste du secteur de l'inclusion dans les filières « d'avenir » et d'utilité sociale et territoriale - En revalorisant l'accompagnement socioprofessionnel délivré par les associations intermédiaires en doublant l'aide au poste
Encourager les coopérations entre acteurs de l'ESS (PTCE, GES...) à travers des mesures fiscales	- En exonérant de TVA les services rendues entre membres d'un groupe (au sein des GES et des PTCE). - En faisant de l'agrément ESUS un levier permettant aux SIAE de percevoir des dons ainsi que de faire bénéficier aux donateurs des avantages fiscaux
Favoriser la formation des salariés du secteur de l'insertion par l'activité économique	- En pérennisant le PIC IAE au-delà de 2022 avec un budget de 85M€/an - En permettant l'accès des structures inclusives au financement du Plan de développement des compétences pour financer les formations des salariés permanents - En abondant le CPF au démarrage des parcours d'insertion
Faire des territoires Ultramarins un modèle de territoires inclusifs	- En bonifiant l'aide au poste du secteur de l'inclusion dans ces territoires de 10% - En permettant des parcours d'insertion au-delà de 24 mois de façon simplifiée
Faire des marchés publics un réel levier de développement économique du secteur de l'inclusion	- En conditionnant l'octroi des subventions d'investissement aux établissement publics à la mise en œuvre de parcours d'insertion dans leurs opérations - En introduisant une bonification des réponses aux appels d'offre intégrant l'insertion dans leur réponse
Faire de la gouvernance territoriale de l'insertion un pilote stratégique du développement du secteur	- En créant et cofinançant l'animation d'un conseil régional de l'inclusion dans l'emploi, pilote du diagnostic territorial - En créant et cofinançant un comité territorial de l'inclusion chargé d'animer la coopération entre les acteurs du territoire

#1

1 MILLION D'EMPLOIS D'UTILITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE

Synthèse de la proposition : financer la création d'1 million d'emplois d'utilité sociale et territoriale pour les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, ARE...) volontaires, dans les secteurs de la transition écologique, du soin, et du développement des territoires, portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire, le secteur de l'insertion par l'activité économique, et Territoires zéro chômeur de longue durée. Ces emplois d'utilité sociale et territoriale seraient recensés et imaginés au plus près des territoires par des Pôles Territoriaux de Coopération Économique, financés pour penser l'emploi de demain dans les territoires et garantir un emploi de qualité aux demandeurs d'emploi de longue durée.

Contexte : En moyenne au deuxième trimestre 2021, en France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5 688 700. Parmi elles, 3 510 500 personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2 178 200 exercent un emploi précaire ou un contrat court (catégories B, C).[1]

Contrairement aux idées récemment développées, faisant peser la responsabilité du chômage de masse sur les chômeurs eux-mêmes, et toujours selon Pôle Emploi, neuf offres d'emplois sur dix sont pourvues[2]. De même, le nombre d'emplois vacants reste très largement inférieur au nombre de demandeurs d'emploi : si on s'en tient aux chômeurs de catégorie A (sans aucune activité), il y a aujourd'hui un poste vacant pour treize chômeurs. En élargissant aux demandeurs d'emploi au sens plus large (avec les chômeurs de catégorie B et C), on arrive à un poste pour 22 demandeurs d'emploi.

En outre, les politiques publiques de l'emploi justifient une part importante du chômage par le manque de diplôme des chercheurs d'emploi. Or, les entreprises et leur mode de recrutement ont également leur part de responsabilité. L'ensemble des entreprises recrutent en usant de prérequis fondés sur la croyance que seul un diplôme permet de valider les compétences d'un salarié. Fort d'une pratique issue du terrain et tirée de la coopération sur les territoires, Coorace a constaté que la problématique de l'emploi pouvait également provenir d'une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

Par ailleurs, si l'emploi rentable, au sens capitalistique, manque, le travail utile à la société et aux territoires, lui ne manque pas. Que ce soit le changement climatique, la crise sanitaire de la Covid 19 ou le mouvement des gilets jaunes, une prise de conscience progressive sur la valeur des métiers et sur leur rémunération aujourd'hui inversement proportionnelle à leur utilité, éclot. Les métiers du service à la personne, du soin, les métiers verts ou à impact écologique positif ou encore les métiers de la cohésion sociale, sont aujourd'hui plébiscités par les habitants des territoires mais restent pour autant sous rémunérés.

Enfin, malgré les réticences des pouvoirs publics à le reconnaitre, deux obligations pèsent sur l'Etat : celle de respecter le « droit à l'emploi » contenu dans le préambule de la Constitution de 1946 qui fait partie du « bloc de constitutionnalité » et celle de réduire les dépenses budgétaires engendrées par les coûts du chômage. S'il ne s'agit pas, encore, d'une obligation de résultat, il s'agit à minima d'une obligation de moyen que l'Etat a choisi de remplir en réduisant les allocations chômages. Pour autant, les coûts liés au chômage de longue durée ne se résument pas aux allocations mais pèsent également sur la consommation, sur la perte des cotisations sociales, sur les dépenses liées à l'assurance maladie ou encore par un désengagement citoyen dans les territoires.

C'est pourquoi agir sur la création d'emplois utiles à la société, à l'échelle locale et adaptés aux besoins du territoire, aurait pour effet non seulement de respecter le droit à l'emploi pour tous, mais également de redonner une citoyenneté économique aux bénéficiaires et de faire baisser les coûts directs et indirects du chômage de longue durée.

1. Source Pôle Emploi 2ème trimestre 2021
2. Article Alter éco https://www.alternatives-economiques.fr/neuf-offres-demplois-dix-pourvues/00100595 du 30 septembre 2021

POSITIONNEMENT COORACE

Le droit d'obtenir un emploi, utile à la société, pour les bénéficiaires de minimas sociaux volontaires, ne doit pas se substituer à notre système assurantiel visant à permettre les transitions professionnelles et fournir un revenu provisoire pour les personnes ayant perdu un emploi. Le financement d'1 million d'emplois d'utilité sociale et territoriale par l'Etat aurait pour vocation de garantir un emploi en CDI pour les chômeurs de longue durée faisant de ce droit un 6ème pilier de notre système de protection sociale. Ce droit à l'emploi reposerait sur le volontariat afin de ne pas aller vers une société du « workfare » à l'anglaise qui conditionne l'aide financière à l'obligation d'accepter un emploi.

De même ce droit à l'emploi pourrait être combiné à un revenu minimum universel, permettant de mieux articuler temps de travail et temps de vie, s'il venait à être créé.

Proposition Coorace : Ces CDI d'utilité sociale et territoriale, visant à redonner une citoyenneté économique aux chômeurs de longue durée et à soutenir le développement des territoires seraient financés par l'Etat mais portés par des acteurs privés du secteur de l'ESS, de l'IAE et de Territoires zéro chômeur de longue durée. Ces entreprises et ces associations sont porteuses de valeurs d'inclusion et de partage des richesses et bien souvent sont à la pointe des innovations sociales. Par ailleurs, spécialistes des politiques de l'emploi, créatrices de travaux non délocalisables elles sont ancrées dans leur territoire et travaillent en coopération avec les collectivités locales.

S'il est intéressant de créer un droit à l'emploi reposant sur le financement d'emplois d'utilité sociale et territoriale il est également essentiel de penser la gouvernance à l'échelle locale de ce dispositif et de définir quel organe aura en charge la création et la recherche de ces emplois de qualité. Chaque territoire est différent en termes de besoin, de population, d'histoire. Il est donc majeur que ce soit l'échelle régionale qui pilote ces créations d'emplois, de façon coopérative entre acteurs publics, chercheurs, acteurs de l'ESS, acteurs de l'IAE. Des Pôles Territoriaux de Coopération Économique dans chaque région pourraient avoir pour vocation de recenser les travaux utiles mais non réalisés dans les territoires (réhabilitation de lieux désaffectés, redynamisation des campagnes, relocalisation de filières industrielles, service à la personne, cohésion sociale, métiers de la transition écologique etc...). Une fois ces travaux utiles et de qualité recensés, la réalisation serait confiée à des personnes au chômage de longue durée, volontaires et encadrées par les structures de l'ESS et de l'IAE.

Le rôle des PTCE « emploi » est essentiel dans ce droit à l'emploi. Sans eux, il serait impossible de prévoir une montée en charge des emplois d'utilité sociale et territoriale proposés sur le territoire. Penser les emplois de demain et faire de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences doivent être une priorité des régions en coopération avec les acteurs économiques, les chercheurs et les acteurs de l'inclusion du territoire.

Le Service Public de l'insertion et de l'emploi du territoire sera un partenaire majeur de cette garantie d'emploi en orientant les bénéficiaires de minimas sociaux volontaires vers les PTCE pour obtenir un emploi d'utilité sociale et territoriale. Le SPIE sera le garant de l'accueil et de l'orientation des publics vers ce droit à l'emploi tandis que les PTCE seront les garants de la création d'emplois d'utilité sociale et territoriale.

BUDGET

3,9 MILLIARDS D'EUROS/AN

#2

REVALORISER LES EMPLOIS D'UTILITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE ET REDONNER UNE CITOYENNETÉ ÉCONOMIQUE AUX PERSONNES EN INSERTION

Synthèse de la proposition : plusieurs évènements récents (crise de la Covid 19, crise des gilets jaunes, tensions de recrutement dans certaines filières) sont venus révéler le manque de valorisation, notamment d'un point de vue financier, des métiers utiles socialement et environnementalement aux territoires. Coorace propose de revaloriser les salaires des personnes en parcours d'insertion en permettant de maintenir un cumul entre les aides financières perçues (RSA, ASS, ARE..) et le revenu de leur activité en parcours d'insertion. Par ailleurs Coorace propose de revaloriser les aides aux postes et par conséquent les salaires des salariés au sein des associations intermédiaires et dans les filières d'avenir identifiées comme d'utilité sociale et territoriale (filière du médicosocial, filière alimentation durable, filière de la transition écologique…)

Contexte : Aujourd'hui, les revenus perçus par les travailleurs semblent inversement proportionnels à leur utilité pour la société. Le déclassement social que vivent les travailleurs précaires conduit bien souvent à un abandon progressif du sentiment d'appartenance à une société et à un collectif, au repli sur soi et au désintérêt pour la valeur travail qui n'est plus reconnue.

Que ce soit dans le secteur de l'insertion par l'activité économique ou dans certaines filières en tension, un grand nombre d'employeurs peine à recruter, en partie en raison de la perte d'attractivité des métiers qu'ils proposent (bas salaires, conditions de travail difficiles, manque de reconnaissance sociale et économique). Ces métiers, jugés comme « d'avenir », sont pourtant essentiels à notre société et les crises successives l'ont progressivement mis en lumière. Les métiers du soin, de l'accompagnement des personnes fragiles et des séniors, les métiers de la cohésion sociale, les métiers liés à la protection de l'environnement, au tri des déchets, à la lutte contre le gaspillage, sont tous plébiscités dans les territoires à l'heure de la relance économique. Pour autant, les salaires rattachés à ces métiers ne dépassent pas le SMIC, 1230 euros net mensuel pour un temps complet.

Vivre décemment avec un SMIC, n'est plus possible aujourd'hui en France. L'augmentation des loyers, des produits de première nécessité, le coût des transports et du gaz, etc… L'augmentation est supérieure aux revenus du travail. On compte aujourd'hui en France 3,3 millions de travailleurs précaires.

1. Chiffres Insee 2020

POSITIONNEMENT COORACE

La revalorisation du SMIC chaque année à hauteur de l'inflation, ne permet en aucun cas aux travailleurs précaires de sortir de l'engrenage des fins de mois à découvert. Une augmentation de 35 euros brut mensuel n'est pas suffisante pour participer à la revalorisation de leur travail. Pour Coorace, l'augmentation du SMIC doit être au moins le double de celui de l'inflation si nous voulons redonner une citoyenneté économique aux travailleurs précaires.

À cette revalorisation plus importante doit s'ajouter une prise en compte particulière du secteur de l'insertion par l'activité économique qui accompagne chaque année 140 000 personnes dans un parcours vers l'emploi durable à travers des métiers utiles aux territoires.

Les salariés en parcours d'insertion occupent très rarement des emplois à temps plein, à la fois pour des raisons d'adaptation à leurs problématiques freinant une reprise d'emploi durable et également pour permettre un accompagnement social. En moyenne un salarié en parcours d'insertion touche 1066 euros par mois. La faiblesse des rémunérations additionnée à la perte de minimas sociaux qu'ils percevaient (RSA, ASS...) au bout de trois mois de reprise d'une activité, percutent la poursuite des parcours d'insertion au-delà de ce délai.

De plus, les modèles économiques des structures inclusives, ne permettent pas toujours d'accompagner une revalorisation des salaires des emplois d'utilité sociale et territoriale ni pour les personnes en insertion ni pour les encadrants et les conseillers en insertion professionnelle. A ce titre, les associations intermédiaires sont de très loin le dispositif le moins aidé (moins de 4% du budget consacré à l'IAE), alors qu'elles affichent un des meilleurs taux de sorties dynamiques des SIAE (près de 50% de sorties en emploi selon le rapport de la Cour des Comptes de 2019). Leur modèle économique est de plus en plus celui d'entreprises agissant dans le secteur concurrentiel bien qu'elles accompagnent 45% des effectifs des personnes en parcours d'insertion. Il pèse sur les structures inclusives une triple injonction : avoir un modèle économiquement viable et de moins en moins subventionné, accueillir des personnes éloignées de l'emploi et accompagner la revalorisation des salaires. Si l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi et la reconnaissance économique de leur travail est l'ADN des structures inclusives, dont la naissance est due à des mouvements de citoyens engagés, leur soutien économique et financier accordé par l'Etat doit être réévalué. L'augmentation du budget consacré à l'insertion par l'activité économique doit permettre, non seulement, de revaloriser les salaires des emplois d'utilité sociale et territoriale, mais également de prendre en compte l'accompagnement réalisé par les associations intermédiaires aujourd'hui sous aidées.

Proposition Coorace : Comme cela est le cas dans plusieurs départements, à titre expérimental, Coorace propose que les personnes accueillies en parcours d'insertion qui percevaient un Revenu de Solidarité Active, puissent cumuler ces aides d'état avec les salaires versés par la structure d'insertion. Pour encourager le retour à l'emploi et accorder aux personnes en parcours d'insertion un revenu décent, **il nous semble urgent d'autoriser le cumul de ces revenus après le délai de trois mois et sans baisse du RSA.** Le parcours d'insertion fournit un emploi temporaire, inhérent à la mission confiée aux structures inclusives d'accompagner vers l'emploi durable, et un emploi à temps partiel laissant du temps pour un accompagnement social mais dont le salaire est souvent peu élevé. La revalorisation des parcours d'insertion et du travail confié aux personnes en parcours passera par une revalorisation financière permise par le cumul de ces deux revenus. **De même, nous souhaitons que le cumul entre l'allocation de solidarité spécifique et le salaire versé en parcours d'insertion, puisse être autorisé au-delà de 3 mois et jusqu'à 6 mois et la possibilité de percevoir la prime d'activité.**

Par ailleurs, Coorace propose une augmentation du budget de l'insertion par l'activité économique pour, d'une part, revaloriser le salaire des salariés en insertion occupant des emplois d'utilité sociale et territoriale et d'autre part, pour doubler les moyens dédiés à l'accompagnement du projet professionnel délivré par les associations intermédiaires.

Pour cela nous proposons que l'aide au poste versée par l'Etat aux structures de l'IAE soit augmentée de 1,50 euros par heure d'insertion, de façon durable et cela pour tous les outils d'insertion (ACI, AI, ETTI, EI) lorsqu'il s'agit de filières identifiées comme « d'avenir » et particulièrement utiles socialement aux territoires. Ces filières d'avenir pourraient être définies nationalement en concertation entre les acteurs de l'insertion et le gouvernement au sein du Conseil de l'Inclusion dans l'emploi. A titre d'exemple, les filières du médicosocial, de la transition écologique, de la cohésion sociale pourraient être visées par cette revalorisation de l'aide au poste et permettre une augmentation des salaires d'utilité sociale et territoriale. Environ 15% des heures d'insertion le sont sur des métiers d'utilité sociale et territoriale.

Enfin, Coorace plaide pour un doublement de l'aide au poste versée par l'Etat aux associations intermédiaires pour revaloriser l'accompagnement du projet socio-professionnel effectué par les salariés permanents. Le droit européen impose dorénavant que les aides publiques compensent les surcoûts générés par la mission d'intérêt général confiée aux différentes SIAE. Ces aides devraient correspondre aux coûts réellement constatés de l'accueil et de l'accompagnement social et professionnel. Les AI sont les structures de l'IAE les moins accompagnées financièrement par l'Etat. Elles ont un modèle économique de plus en plus contraint d'autant plus qu'elles présentent le coût horaire par salarié en insertion le plus élevé de l'ensemble des SIAE. Rappelons également qu'en 2020 les AI représentent plus de 45% des effectifs de l'ensemble du secteur de l'IAE pour moins de 3% du budget de l'IAE. Aujourd'hui à 1486 euros, nous proposons une aide au poste à hauteur de 2972 euros par ETP d'insertion.

BUDGET

400M€ **d'augmentation du budget du RSA/an**

400M€ **d'augmentation du budget de l'AAS/an**

240M€ **d'augmentation des aides au poste sur l'ensemble des outils par rapport au PLF 2022 pour une bonification de l'aide au poste de 1,50/heure d'insertion sur 15% des heures d'insertion totales**

30M€ **d'augmentation d'aide au poste versée aux associations intermédiaires/an par rapport au PLF 2022**

VILLIERS

#3

ENCOURAGER LES COOPÉRATIONS ENTRE ACTEURS DE L'ESS (PTCE, GES...) À TRAVERS DES MESURES FISCALES

Synthèse de la proposition : L'ESS pose la coopération entre acteurs comme une nécessité pour inventer de nouvelles manières de faire éclore des entreprises et des emplois. Pour Coorace, « Si la coopération est un moyen, sa mise en œuvre sur les territoires amène à l'envisager comme un environnement à construire et à entretenir à tout prix afin de générer les conditions indispensables à la création, l'émergence et l'essaimage d'innovations.[1]» C'est pourquoi nous proposons que l'Etat encourage les coopérations territoriales entre acteurs de l'ESS en exonérant de TVA les échanges commerciaux entre acteurs de l'ESS, au sein de PTCE ou de GES. Par ailleurs, nous proposons de faire de l'agrément ESUS un levier permettant aux structures inclusives de percevoir des dons ainsi que de faire bénéficier aux donateurs des avantages fiscaux permis aux acteurs reconnus d'intérêt général.

Contexte : Bien qu'elle n'apparaisse pas dans la définition légale de l'ESS, la coopération entre ses acteurs est une condition intrinsèque à cette économie. L'idée de la coopération est indissociable de la notion d'ancrage territorial et d'utilité sociale. Ces deux dernières notions sous-tendent les principes d'actions des organisations de l'ESS : le « soutien aux personnes en situation de fragilité » et/ou « la contribution à la lutte contre les exclusions et inégalités » et/ou « le concours au développement durable [2]» .

Le rôle de l'ESS et la définition qui lui est donnée se pensent à l'aune des défis que la société française doit affronter, et de la capacité de la puissance publique à y répondre : perte de dynamique économique des territoires, inégalités croissantes, chômage de masse, désengagement citoyen...

Les disparités entre les territoires, ruraux, périurbains, urbains et hors métropole, d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la mobilité, à la croissance économique, à la culture, marquent encore aujourd'hui notre pays. Face à ce constat, des réponses voient le jour dans nos territoires. Face à l'individualisme, des hommes et des femmes s'associent pour porter des projets socialement innovants, protecteurs de l'environnement, vecteurs de lien social. Face aux pôles métropolitains, des territoires périphériques coconstruisent pour ne pas attendre un ruissellement économique qui ne viendrait pas. Face à la concurrence exacerbée, des entreprises coopèrent pour créer de nouvelles activités et un environnement plus sain.

L'abandon, par les pouvoirs publics et par les entreprises capitalistes, de certains territoires déprimés économiquement, touchés par le chômage de longue durée et le décrochage scolaire, a enclenché une spirale infernale conduisant les populations au repli sur soi, au déclin d'un sentiment d'appartenance à un collectif, au rejet de la démocratie et à l'envie d'être un acteur-citoyen.

L'enjeu est donc triple : il s'agit de redynamiser des territoires en difficulté, via des entreprises et des citoyens acteurs de leur territoire. A travers la création de projets communs, coopératifs, utiles socialement et économiquement aux territoires, nous pourrons replacer l'individu acteur au sein d'un collectif. La solidarité, le partage et le sentiment d'utilité de son action sont autant de leviers qui peuvent être utilisés par les citoyens en réponse aux crises économiques et sociales que nous traversons.

1. Les coopérations, 30 ans d'initiatives en réseau, J. Alleau, 2021
2. Article 2, LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, 2014

POSITIONNEMENT COORACE

Nous le constatons jour après jour, les dynamiques de développement s'appuient sur l'ancrage territorial. Tous les territoires sont détenteurs de savoirs stratégiques et créateurs de richesses, soit parce que leur population est porteuse de besoins spécifiques soit parce que ces territoires sont porteurs de savoirs-faires mobilisables. Pour autant, le développement local ne doit pas être une addition d'activités. La naissance de réseau et d'inter échange fait naitre des synergies communes propices à l'apparition de nouvelles activités. Les acteurs locaux, en s'associant, créent une dynamique économique et collective intégrante.

« Les pôles territoriaux de coopération économique sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire [...] qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales [...], des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable.[3]*»*

Grâce à un travail partenarial entre le Labo de l'ESS, Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire (RTES), le Conseil National des Chambres Régionales à l'Economie Sociale et Solidaire (CNCRES) et Coorace, les PTCE ont été créés et se sont structurés. On dénombre aujourd'hui plus de 56 PTCE[4].

Les PTCE permettent de recréer des filières, des emplois et de revitaliser des territoires sinistrés socialement et économiquement. Cette innovation tient à des formes de coopérations économiques initiées par des organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), qui, par leurs finalités sociales et environnementales, par leurs formes de gouvernance et leur ancrage territorial, contribuent à faire prévaloir coopération et mutualisation entre acteurs.

De même, les groupes économiques solidaires (GES), également appelés "ensembliers d'insertion", sont nés de la pratique de plusieurs adhérents de Coorace, convaincus de la nécessité de regrouper les structures pour les consolider, développer une offre renforcée en termes d'insertion et en faire de véritables partenaires économiques au service du développement de territoires solidaires.

Cette forme d'entreprise solidaire au service de l'insertion a obtenu sa définition légale avec la loi sur le RSA et les politiques d'insertion du 1er décembre 2008 : « Afin de favoriser la coordination, la complémentarité et le développement économique du territoire et de garantir la continuité des parcours d'insertion, une personne morale de droit privé peut porter ou coordonner une ou plusieurs actions d'insertion» [5].

La mutualisation de certaines fonctions, compétences ou encore ressources, permet aux structures de rationaliser leurs moyens et de gagner en professionnalisme. Ainsi, cette logique développe à la fois la performance économique et l'efficacité sociale d'une organisation, en développant et sécurisant les parcours d'insertion.

Concrètement, un GES peut regrouper plusieurs types de structure de l'IAE, de l'AI à l'EI, en passant par l'ACI ou l'ETTI. Un des avantages notable est que les salariés en insertion peuvent ainsi passer plus aisément d'une structure du groupe à une autre, dans le but de construire un véritable parcours d'insertion progressif.

Par ailleurs, le rassemblement des structures de l'insertion en GES permet d'acquérir une grande diversité de ressources ce qui contribue à leur pérennisation et à une meilleure anticipation des cycles économiques et politiques.

3. Art. 9 LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, 2014
4. « Relancer les PTCE », Labo de l'ESS, décembre 2020
5. Art. L. 5132-15-2 du code du travail

Afin d'encourager les regroupements d'acteurs de l'ESS et de l'IAE en faveur de développement de territoires solidaires agissant pour la redynamisation de l'économie locale, la réindustrialisation ou encore l'emploi, Coorace propose que l'Etat aide financièrement ces regroupements d'acteurs en leur accordant une exonération de TVA des services qu'ils rendent à leurs adhérents (au sein des GES et des PTCE).

Pour rappel au niveau européen, l'article 132, de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 (Directive dite « TVA ») autorise les Etats membres à exonérer « *les prestations de services effectuées par des groupements autonomes de personnes exerçant une activité exonérée ou pour laquelle elles n'ont pas la qualité d'assujetti, en vue de rendre à leurs membres les services directement nécessaires à l'exercice de cette activité, lorsque ces groupements se bornent à réclamer à leurs membres le remboursement exact de la part leur incombant dans les dépenses engagées en commun, à condition que cette exonération ne soit pas susceptible de provoquer des distorsions de concurrence* ». Cette disposition est présente dans le chapitre 2 intitulé « Exonérations en faveur de certaines activités d'intérêt général ».

Le droit national français, mais également le droit d'autres Etats membres, ont permis l'application de cette exonération des activités autres que des activités d'intérêt général.

La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a retenu une interprétation plus restrictive que celles de certains Etats membres dont la France et a considéré que les prestations de services réalisées par un groupement au profit de ses membres ne pouvaient être exonérées de TVA que si elles « contribuent directement à l'exercice d'activités d'intérêt général » (CJUE 21 septembre 2017, aviva, aff. C-605/15 et DNB Banka, aff. C-326/15).

La France a donc entamé une mise en conformité avec la Directive Européenne.

À ce titre, la loi de finances pour 2021 modifie les dispositions du code général des impôts à l'article 162 de la loi de finances pour 2021. Elle prévoit une restriction du champ d'application du régime d'exonération de la TVA applicable aux services rendus des groupements vers leurs adhérents dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2023.

Aussi, pour pallier les freins existants et à venir dans les relations entre les groupements de l'ESS et de l'IAE envers leurs membres, la directive TVA et ainsi l'article 261 B du code général des impôts pourraient évoluer afin de prendre en considération ces échanges au service du développement des territoires.

La notion de services rendus entre groupement et plus particulièrement l'exonération de TVA de ces opérations pour les acteurs de l'ESS pourraient être discutés dans le cadre des travaux menés au niveau européen (avec notamment la création d'un plan d'action européen pour l'économie sociale et solidaire),

Coorace participe à un groupe de travail relatif à la lucrativité limitée organisé par ESS France. **Nous pensons que la création et la reconnaissance de cette notion au niveau européen serait l'opportunité de prendre en compte les spécificités des entreprises de l'ESS notamment pour les considérations liées à la fiscalité.**

Par ailleurs, nous souhaiterions développer les moyens de financement des SIAE pour pérenniser leurs modèles économiques. Pour cela **nous proposons de faire de l'agrément ESUS un levier permettant aux SIAE de percevoir des dons** ainsi que de faire bénéficier les donateurs des avantages fiscaux permis aux acteurs reconnus d'intérêt général.

En effet, les principaux organismes bénéficiaires des dons sont les organismes reconnus d'utilité publique ou d'intérêt général (articles 200 et 281 bis du code général des impôts).

Les conditions pour être d'intérêt général ne permettent pas aux SIAE de prétendre à cette reconnaissance notamment parce qu'elles exercent des activités lucratives.

Les structures agréées ESUS pourraient être listées expressément aux articles 200 et 281 bis du code général des impôts en tant que bénéficiaires des dons.

#4

FAVORISER LA FORMATION DES SALARIÉS DU SECTEUR DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Synthèse de la proposition : Les plans d'investissement dans les compétences lancés par les Gouvernements successifs démontrent l'importance accordée à la formation des salariés et des personnes éloignées de l'emploi. Coorace souhaite que le secteur de l'insertion par l'activité économique et les personnes qu'il accompagne ne soient pas les oubliés de ce plan de formation. Nous proposons de pérenniser les financements du Plan d'investissement dans les compétences dédiés au secteur de l'IAE (PIC IAE) au-delà de 2022. Par ailleurs, Coorace souhaite faciliter la formation des salariés permanents du secteur pour accompagner l'évolution des métiers vers des filières d'avenir en leur permettant d'accéder aux financements du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 ETP (hors salariés en insertion). Pour favoriser la mobilisation de formation dès le démarrage d'un parcours d'insertion nous préconisons que l'Etat abonde le CPF d'un salarié au départ de son parcours d'insertion à hauteur de 500€/ salarié en insertion (soit 1 année d'abondement équivalent à environ 1 semaine de formation).

Contexte : En 2018, le Gouvernement lançait un premier Plan d'Investissement dans les Compétences 2018-2022 d'un montant de 15 milliards d'euros pour financer des actions visant à développer les compétences des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés et des jeunes sans qualification ; répondre aux besoins de recrutement des entreprises, notamment pour des métiers en tension ; et contribuer à la transformation des compétences. Au sein de ce PIC, un budget de 60 millions d'euros par an est consacré au secteur de l'insertion par l'activité économique jusqu'en 2022. Ce PIC IAE, était conçu comme un financement levier pour augmenter le nombre de formation pour les salariés en insertion par le cofinancement de l'État des coûts de formation (frais pédagogiques, frais annexes et rémunération, jusqu'à 90 % et dans le respect du plafond de 70 % de financement public sur les dépenses de formation éligibles). En 2019, 51 000 salariés en insertion ont pu bénéficier d'une formation cofinancée par le PIC IAE et 50 000 actions de formations ont été engagées en 2020[1].

Par ailleurs, le Premier Ministre Jean Castex a présenté les modalités du nouveau Plan d'investissement dans les compétences le 27 septembre 2021. Ce plan vise à favoriser la reprise d'un emploi, renforcer l'attractivité de certains métiers et rapprocher les besoins des employeurs avec les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi par le dialogue social et la formation. Dans le cadre du PIC, lancé en 2018, 560 millions d'euros supplémentaires seront fléchés pour former 1,4 million de demandeurs d'emploi en 2022.

1. Source Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

POSITIONNEMENT COORACE

Si le PIC IAE aurait dû être un formidable levier pour relancer des dynamiques de formation pour les salariés en parcours d'insertion, les conséquences de la loi « Choisir son avenir professionnel » ont estompé l'effet multiplicateur attendu lors de la signature de l'accord cadre en mai 2018. En effet, la réforme de 2018 est venue supprimer la période de professionnalisation qui permettait le financement d'un grand nombre de formations de salariés en insertion et elle n'a ouvert le nouveau dispositif de la pro A qu'aux salariés en CDI, excluant donc les salariés en insertion. Le PIC IAE devant servir d'effet levier supplémentaire aux dispositifs de droit commun pour le financement de formations dans le secteur de l'insertion n'est finalement venu que compenser la disparition d'autres dispositifs.

Plus inquiétant encore, le PIC IAE contenu dans le Plan d'investissement dans les compétences 2018-2022 devrait toucher à sa fin en 2022. La fin de ces financements spécifiques et l'impossibilité du secteur de l'IAE d'accéder aux financements de la formation professionnelle de droit commun, marqueront un coup d'arrêt brutal à la mise en formation des 140 000 personnes accompagnées chaque année vers l'emploi durable.

Par ailleurs, l'ambition de développement de l'IAE notamment vers des secteurs d'avenir et des filières innovantes, ne peut s'appuyer que sur les compétences des femmes et des hommes de terrain pour s'adapter, créer, innover et gagner le pari de territoires d'innovations inclusives. La croissance du secteur impose donc de faire monter en compétences les accompagnateurs socioprofessionnels, les encadrants techniques d'insertion les dirigeants ou les chargés de développement du secteur. Or, l'accès aux fonds mutualisés « plan de développement des compétences », normalement mobilisés pour financer les montées en compétences des salariés, n'est pas ouvert aux entreprises de plus de 50 ETP. Plus de la moitié des SIAE ont plus de 50 ETP, si on comptabilise les salariés en insertion ainsi que les salariés permanents. Leur nombre pourrait augmenter sous l'impulsion du Pacte d'Ambition (et des DREETS qui visent une augmentation des postes insertion). Ainsi, les structures inclusives se retrouvent lourdement pénalisées par cette disposition de droit commun. En effet la majorité des effectifs des SIAE sont des salariés en insertion dont la productivité est faible et la rentabilité des structures d'insertion est également limitée justifiant qu'un traitement différencié soit accordé au secteur de l'IAE concernant le seuil des 50 ETP. De plus, un ETP en entreprise classique équivaut à 3 ou 4 ETP en structure d'insertion.

Enfin, la refonte du CPF avec la monétisation des droits acquis et l'arrêt de la possibilité pour les OPCO d'abonder les CPF des salariés en parcours d'insertion, ne facilitent pas l'accès à ce mode de financement pour ces derniers, souvent avec peu de droits acquis en raison de longues périodes de chômage avant leur entrée en parcours.

Proposition Coorace : Premièrement, Coorace propose de sanctuariser et de pérenniser immédiatement et au-delà de 2022, les fonds du PIC IAE d'un montant de 85 millions d'euros par an, pour assurer une continuité dans l'accès à des financements de la formation pour les salariés en parcours d'insertion et tenir compte de l'augmentation, encouragée par le gouvernement, du nombre de salariés en parcours d'insertion nécessitant une mise en formation.

Par ailleurs, nous préconisons que les structures inclusives aient accès aux financements du plan de développement des compétences, pour financer les formations de leurs salariés permanents, en ne comptabilisant pas les salariés en insertion dans le seuil des effectifs et ainsi ne pas dépasser artificiellement le seuil de + de 50 ETP leur fermant l'accès à ce financement.

Enfin, nous souhaitons que l'Etat abonde les comptes personnels de formation des salariés en début de parcours d'insertion afin de leur permettre d'accéder dès le démarrage à des formations courtes et basiques (Cléa, français-FLE, permis de conduire, savoir être, compétences liées aux savoirs professionnels, VAE-bilan de compétences...) et ainsi faciliter les prises de poste après de longue période de chômage. Cet abondement pourrait être de l'ordre de 500 euros par personne en début de parcours d'insertion, soit une formation d'une semaine.

BUDGET

85M€

par an pour le PIC IAE

100M€

par an pour investir dans le CPF des personnes en début de parcours d'insertion (pour 20 000 personnes entrant en parcours chaque année).

BOMAG

#5

FAIRE DES TERRITOIRES ULTRAMARINS UN MODÈLE DE TERRITOIRE INCLUSIF

Synthèse de la proposition : Dans le contexte actuel de crise sanitaire économique et sociale, les structures inclusives sont plus que jamais nécessaires pour développer de l'emploi dans les territoires. C'est pourquoi depuis 2019, l'insertion par l'activité économique fait face à une dynamique de croissance soutenue et encouragée par le Gouvernement et appelée depuis de nombreuses années par les réseaux de l'IAE. Pour autant on ne compte que 226 structures d'insertion par l'activité économique dans les territoires ultramarins. Afin de renforcer l'insertion par l'activité économique dans les Outre-Mer et agir sur la professionnalisation et la consolidation économique des structures inclusives, Coorace propose une bonification de l'aide au poste de 10% dans les territoires ultramarins pour tenir compte du coût de la vie et pérenniser les postes des salariés permanents. En outre, les freins à l'emploi et les difficultés rencontrées par les salariés en insertion nécessitent de renforcer les parcours et leur durée sur les territoires sinistrés – prolongation des PASS IAE au-delà de 24 mois de façon simple.

Contexte : Les économies ultramarines souffrent d'un niveau de chômage élevé. Des différences existent selon les départements d'outre-mer, mais ces économies demeurent globalement très exposées au sous-emploi. Selon les résultats de l'INSEE pour le 3ème trimestre 2020 le taux de chômage s'élève à 19,3% en Guyane, 18,8% à la Réunion, 18,6% en Guadeloupe, 14,8% en Martinique. A Mayotte le taux de chômage culminait à 30% fin 2019.

Toujours selon une étude de l'INSEE publiée en juillet 2020, le seuil de pauvreté est plus élevé dans les territoires ultramarins qu'en métropole avec plus de 30 % de pauvres en Martinique et en Guadeloupe en 2017, 42 % à la Réunion, 53 % en Guyane et même 77 % à Mayotte. Les prestations sociales amortissent partiellement les difficultés. Les niveaux de pauvreté des DOM, même revus, ne prennent pas en compte les différences du coût de la vie. Selon l'INSEE, les prix sont supérieurs à la métropole de 12 % en Guyane, en Martinique et en Guadeloupe, et de 7 % à La Réunion.

Avec un accroissement démographique important et une population très jeune, les territoires ultramarins présentent un marché du travail qui se caractérise par un faible taux d'activité, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. De plus, les Outre-Mer se caractérisent par de fortes zones rurales et une faible urbanisation, créant des disparités locales très fortes. L'importance du chômage structurel touche particulièrement les femmes et les jeunes et se traduit par des emplois saisonniers entrecoupés de périodes d'inactivité. L'enveloppe du budget de l'IAE allouée aux DOM pour l'année 2021 s'élève à 65 055 681 € pour 5 749 ETP prévus. Fin 2019 les territoires ultramarins ne comptabilisaient que 3 718 ETP (source DGEFP.)

POSITIONNEMENT COORACE

Les structures inclusives sont assez isolées et à certains égards fragiles. Cette fragilité est à la fois économique mais également organisationnelle, la petite taille de certaines structures ne permettant pas toujours de se doter des compétences requises en interne. Un grand nombre de petites structures font état d'un défaut de maîtrise des ingénieries techniques et financières

Toutes les structures inclusives consultées rapportent une problématique de recrutement de salariés permanents qualifiés. Le manque d'accès aux financements de formation des salariés permanents est une des raisons. Par ailleurs et à titre d'exemple, la contrainte économique inhérente aux SIAE en Guyane est renforcée par le fait que les salaires des permanents (à compétence égale) sont plus élevés qu'en métropole, alors même que l'aide de l'Etat est la même (situation générée par un « vivier » de compétences restreint sur le territoire).

Les aides au poste semblent faibles au regard du coût de la vie plus élevé dans les DOM et au salaire des salariés permanents souvent plus élevés pour pérenniser leur présence. À titre d'exemple, la faiblesse des aides au poste à Mayotte comparée à la métropole et aux autres territoires ultramarins est en contradiction avec les besoins urgents de ce territoire au fort taux de chômage.

Enfin, les structures indiquent toutes que les profils de publics sont marqués par des problématiques périphériques importantes et regrettent dans leur majorité que le territoire soit peu doté en structures partenaires (Organismes de formation /structures d'accompagnement social). La limitation des parcours à 24 mois apparait dans les DOM particulièrement inatteignable.

Proposition Coorace : Coorace a réalisé un Plan de renforcement de l'Insertion par l'Activité Economique dans les territoires ultramarins comprenant plusieurs propositions visant à développer et accompagner la croissance du secteur. Parmi celles-ci, deux propositions majeures. Afin de tenir compte du coût de la vie et du prix plus élevé des achats de première nécessité dans les territoires ultramarins et également pour pérenniser et valoriser les postes des encadrants au sein des structures inclusives, **Coorace propose une augmentation de 10% des aides au poste pour chaque outil d'insertion dans ces territoires.**

En outre, l'absence d'un certain nombre de structures d'accompagnement social et de prescripteurs habilités, dans les territoires ultramarins, renforce les difficultés à dépasser les freins périphériques à l'emploi pour les personnes accompagnées et risque de provoquer un engorgement du système des prescripteurs habilités pour chaque demande de prolongation des PASS IAE au-delà de la durée de 24 mois. C'est pourquoi **Coorace, propose que dans les territoires ultramarins peu pourvus en structures d'accompagnement social ou de prescripteurs, les structures inclusives aient la capacité de prolonger les PASS IAE après un diagnostic socioprofessionnel.**

BUDGET

+5M€

d'Augmentation du Budget de l'IAE consacré aux Outre-Mer

#6

RENFORCER LES MARCHÉS PUBLICS RESPONSABLES POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'INSERTION

Synthèse de la proposition : L'Etat, les collectivités territoriales et les grands établissements publics, peuvent utiliser le levier puissant de la commande publique socialement responsable pour agir sur l'emploi dans les territoires. La commande publique sociale responsable est un outil privilégié et indispensable dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté. C'est pourquoi Coorace souhaite faire de la prise en compte des objectifs de développement durable, dans toutes leurs dimensions y compris celle de l'emploi, la norme. Coorace propose donc de conditionner l'octroi des subventions d'investissement aux établissements publics à la mise en œuvre de parcours d'insertion dans leurs opérations. De même, Coorace souhaite que soit intégré, pour les établissements publics, un objectif d'achats responsables dans le contrat d'objectifs et de moyens négociés avec leurs tutelles. Par ailleurs, en dehors des clauses sociales, Coorace souhaite introduire une bonification des réponses aux appels d'offre intégrant l'insertion.

Contexte : Les clauses sociales et à moindre mesure les marchés réservés à l'insertion, font aujourd'hui pleinement partie de la palette des outils de lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle.

Dans le cadre du recensement économique annuel des contrats de la commande publique, l'OECP mesure la mise en œuvre de ce type de clauses au niveau national. Ainsi, en 2018 et tous acheteurs confondus : 17,4 % des marchés (exprimés en montant) et 10,2 % (en nombre) contenaient une clause sociale. Plus de 9 400 ETP ont ainsi pu bénéficier de ces clauses sociales, selon Alliance Ville Emploi.

Si ces chiffres démontrent un intérêt grandissant des acteurs publics pour la commande publique responsable, ils masquent toutefois de grandes disparités. Pour ce qui concerne les volumes, les donneurs d'ordre relevant des ministères, des services déconcentrés de l'Etat et des établissements publics nationaux représentaient, en 2018, seulement 12 % des donneurs d'ordre et 9 % des heures de travail réalisées dans le cadre d'une clause sociale d'insertion, alors que le plan national pour l'achat public durable 2015-2020 fixe un objectif de 25 % de marchés de l'État comprenant au moins une disposition sociale. Cet objectif est donc loin d'être atteint.

Autre disparité criante : le dispositif bénéficie très majoritairement à un public masculin (16 % seulement des bénéficiaires sont des femmes), recruté sur des contrats courts (moins de 8 semaines d'activité en moyenne par contrat) et intervenant pour une grande part dans le secteur de la construction (49 % des contrats). Cette typologie des secteurs porteurs de marchés clausés explique ainsi la sur représentation des publics masculins.

Les métiers des services à la personne et à la collectivité représentent, pour leur part, 28 % des métiers avec une prépondérance très marquée des métiers relevant du nettoyage et de la propreté industrielle d'une part, et de la propreté et de l'environnement urbain d'autre part.

Enfin, les collectivités locales et établissements publics, investissent de façon très hétérogène ces outils, par manque de connaissance, de formation ou de moyens dédiés à la gestion des marchés publics.

Désormais le code de la commande publique définit expressément les objectifs de développement durable des marchés publics par «leurs dimensions économique, sociale et environnementale.» Cette inscription de principe a permis ensuite l'adoption de propositions plus concrètes, proposées par Coorace.

L'adoption de deux amendements travaillés conjointement avec le Secrétariat d'Etat à l'Economie Sociale, Solidaire et Responsable permet, dans les conditions d'exécution des marchés et dans les contrats de concessions, de prendre en compte « des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans ces marchés dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens figurant dans un avis annexé au présent code. » Ces seuils européens restent toutefois relativement élevés et amoindrissent la possibilité d'intégrer ces considérations sociales dans un grand nombre de marchés publics. Coorace souhaitait l'intégration de ces dispositions pour l'ensemble des marchés publics.

POSITIONNEMENT COORACE

La crise sanitaire que nous traversons actuellement révèle les méfaits d'une politique libérale laissant au seul marché la responsabilité du développement économique : absence de politique industrielle dans le secteur de la santé, insuffisance de la recherche fondamentale, fragilité des entreprises à faible valeur ajoutée financière.

Nous croyons, avec l'ensemble des adhérents du réseau Coorace, qu'une autre politique économique existe, bâtissant une société durable, des emplois inclusifs et non délocalisables et des projets à fort impact social, environnemental et territorial. Ces modèles existent, à travers notamment les entreprises d'utilité sociale territoriale mais ils ont besoin d'accompagnement, de soutien pour que chaque citoyen puisse en bénéficier.

La commande publique sociale responsable permet de planifier la stratégie économique des acteurs publics en l'orientant vers des ressources locales qui favorisent la résilience et l'action sociale ; de développer une économie circulaire réduisant l'empreinte carbone de l'activité économique ; ou encore de sécuriser les parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi en proposant des volumes d'heures sur lesquels ces personnes pourront travailler durant leur parcours. La commande publique doit être garante de la primauté de l'intérêt général sur le libéralisme entrepreneurial.

Proposition Coorace : Coorace propose de **conditionner l'octroi des subventions d'investissement aux établissements publics à la mise en œuvre de parcours d'insertion dans leurs opérations.**

Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 régit les subventions que l'Etat peut accorder aux personnes physiques ou morales de droit privé ainsi qu'aux personnes publiques, à l'exception des établissements publics de l'Etat, en vue de la réalisation de projets d'investissement matériel ou immatériel. Sa modification pourrait intégrer les établissements publics et intégrer une condition de mise en œuvre de parcours d'insertion pour les établissements publics recevant des subventions d'investissement.

Par ailleurs, Coorace propose **d'intégrer, pour les établissements publics, un objectif d'achats responsables dans le contrat d'objectifs et de moyens** négociés avec leurs tutelles. Cela nécessiterait une actualisation de la circulaire Premier ministre du 26 mars 2010 (circulaire n°5454/SG) ainsi que du Guide méthodologique d'élaboration d'un contrat d'objectifs et de performance (COP).

Enfin, au-delà des marchés clausés qui ne représentent qu'une petite partie des marchés publics, Coorace propose **d'introduire une bonification des réponses aux appels d'offre intégrant l'insertion.** Cette proposition a pour objectif de valoriser dans la réponse des soumissionnaires, la sous-traitance d'une partie de l'exécution du marché confiée à des structures de l'IAE, dans leur note finale d'attribution, comme cela est aujourd'hui le cas pour les TPE et les artisans. Cela aura pour but d'encourager les entreprises répondant aux appels d'offre à travailler en collaboration avec des structures inclusives et donc à permettre à des salariés en insertion de bénéficier de ces passerelles vers l'emploi durable. Cela permettra également de valoriser les structures d'insertion dans leur partenariat avec les entreprises classiques au-delà des marchés clausés et réservés.

#7

RÉFORMER LA GOUVERNANCE TERRITORIALE DE L'IAE POUR UN PILOTAGE STRATÉGIQUE

Synthèse de la proposition : Coorace propose une réforme de la gouvernance territoriale de l'insertion en créant une instance de pilotage stratégique au niveau régional et une instance de pilotage technique au niveau des départements. La création de ces instances permettra, aux côtés de l'administration décentralisée, de mener des diagnostics des territoires, de leurs besoins en termes d'insertion, de faire dialoguer et se rencontrer les acteurs de l'accompagnement social et les acteurs économiques du territoire et de piloter de façon stratégique l'accroissement du secteur de l'insertion.

Contexte : Avec le Pacte ambition IAE, suivi de la réforme de l'IAE avec la Loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée », le secteur de l'insertion et les acteurs qui le composent, attendaient une réforme de la gouvernance locale. Or, non seulement cette réforme n'a pas eu lieu mais elle a conduit les instances déjà en place (CDIAE, CTA) à moins se réunir dans certains territoires ou à se réunir seulement sur de la gestion courante.

Le fonctionnement des instances locales était, de manière globale, trop tourné vers la gestion du conventionnement des structures et de l'attribution du fonds de développement de l'inclusion (FDI). Désormais, cela n'est même plus le cas dans certains territoires où les acteurs locaux dénoncent des conventionnements de nouvelles structures sans concertation préalable des acteurs inclusifs déjà présents. Il en va de même pour l'attribution de financements via le FDI depuis deux années. L'augmentation quantitative de l'IAE voulue par le gouvernement, conjuguée à une absence d'analyse des territoires conduisent à des créations de nouvelles structures qui viennent percuter les forces en présence et font peser un risque de voir disparaitre certains acteurs au détriment d'une logique de répartition des entreprises inclusives en fonction des besoins.

Les aspects d'animation territoriale, de diagnostic des besoins et des forces en présence et de stratégie ne sont ainsi pas assez développés. Il est pourtant capital pour l'IAE de pouvoir s'inscrire dans une dynamique territoriale, pour mieux identifier les besoins des personnes et des entreprises mais aussi mieux y répondre, par une mobilisation collective et non pas uniquement par l'effort de chaque structure. Une structure IAE ne peut pas être seule responsable de sa capacité à travailler avec les entreprises, à repérer les publics exclus des dispositifs, à proposer un accompagnement global ou encore à accéder aux marchés économiques.

POSITIONNEMENT COORACE

En créant des instances de pilotages politiques et stratégiques de l'IAE à l'échelon local et en les dotant d'outils de suivi statistique, ces acteurs pourront, aux côtés des DREETS et des DDETS, adapter leurs réponses en termes de création d'outils d'insertion, de publics cibles, de filières d'avenir à développer, en fonction des réalités de leur territoire et des forces en présence.

Depuis trop longtemps le développement de l'IAE se fait sans concertation, sans adaptation locale et au gré des volontés politiques de voir tel ou tel dispositif mis en valeur plus qu'un autre. Cela est le cas aujourd'hui avec le développement d'ETTI dans tous les territoires urbanisés, en raison d'un Pacte ETTI exigeant une augmentation de 50% des ETTI. Il est pour nous nécessaire, de prendre en compte les projets des structures et leur consolidation, la complémentarité des dispositifs, et leur maillage territorial, dans l'octroi de ces postes supplémentaires, de manière à éviter un effet de promotion d'un dispositif au détriment d'un autre, qui fragiliserait considérablement cet équilibre nécessaire à une réponse adaptée aux différents publics, et particulièrement aux plus vulnérables et aux différents territoires. Cela a pour conséquence de déstabiliser les petites et moyennes structures implantées dans des territoires moins prospères en favorisant l'implantation de grands groupes.

Le système actuel de pilotage de l'IAE au niveau départemental avec les CDIAE prend déjà théoriquement en compte les particularités infra départementales en intégrant une remontée de données des CTA. L'organisation actuelle de la gouvernance est très pertinente mais elle n'a malheureusement pas pu être mise en œuvre faute de moyen dédié à l'animation. Il s'agit de ne pas reproduire cette erreur.

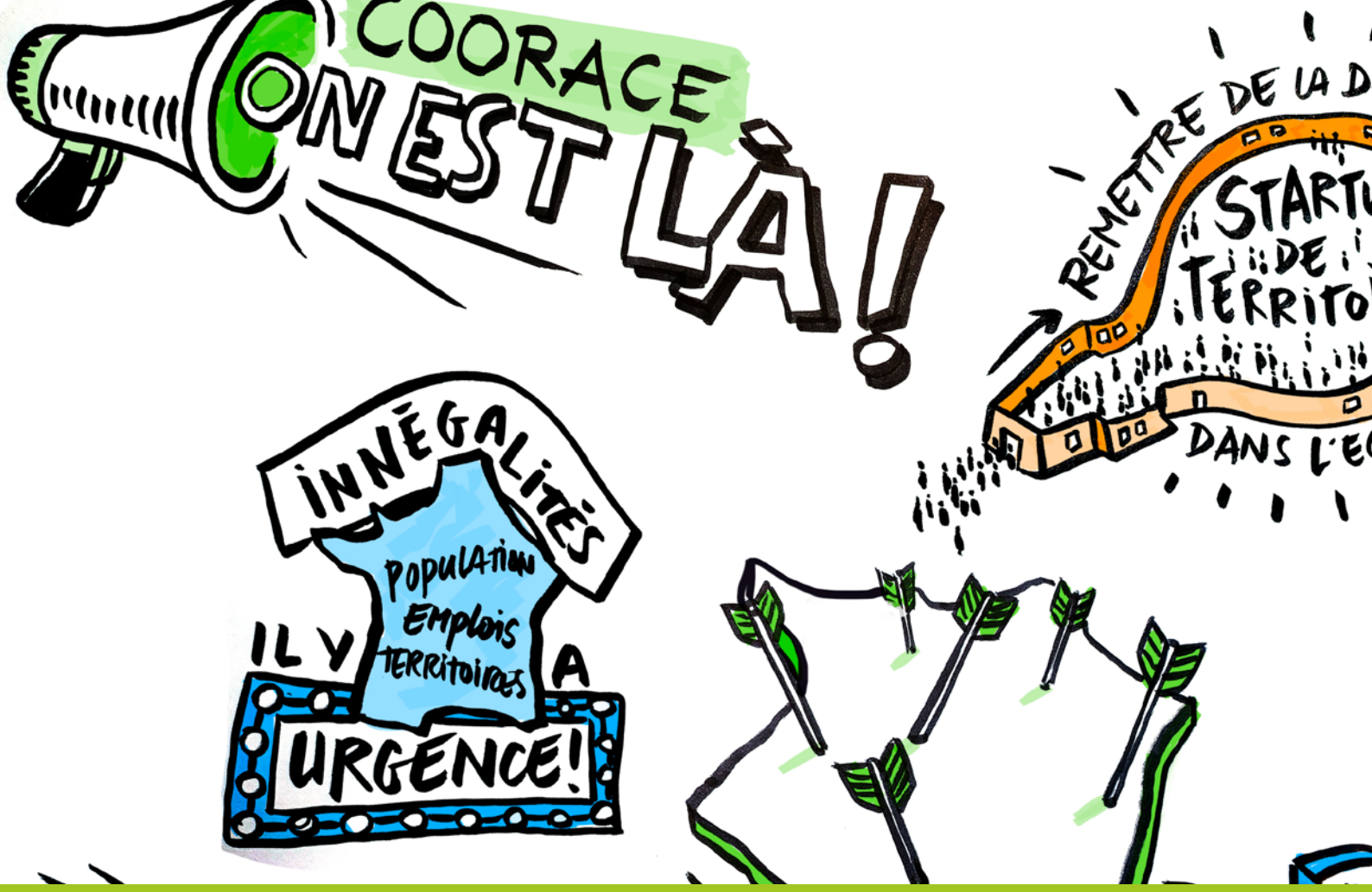

Proposition Coorace : Nous proposons la **création d'un conseil régional de l'inclusion dans l'emploi.** Ce conseil régional aurait pour but de partager à minima entre DREETS, réseaux de l'Insertion et du handicap, Pôle Emploi et le Conseil de l'inclusion dans l'emploi, un diagnostic de la situation actuelle du secteur et des orientations à prendre, pouvant être impulsées sur l'ensemble des territoires.

Cette instance sera **l'instance de pilotage du diagnostic territorial :** ce diagnostic territorial (Nombre de postes IAE / nombre de demandeurs d'emploi / nombre de BRSA ; Enquête BMO (besoin de main d'œuvre) / nombre de déclaration préalable à l'embauche, pour connaître les secteurs en tension ; Nombre et catégorie de SIAE ; Profil des bénéficiaires (âge, formation ...) et nature des métiers développés) est aujourd'hui une nécessité cruciale pour permettre à la future instance de pilotage d'avoir une connaissance fine des acteurs, des besoins du territoire en termes de développement de nouvelles structures et de type d'outil d'insertion, des métiers émergents. Le financement de ces diagnostics et l'appui de la plateforme de l'inclusion seront nécessaires. En fonction des compétences présentes sur le territoire cette personne dédiée pourra être du conseil régional, de la Direccte, AFPA ou même d'un réseau de l'IAE. Il sera utile de travailler en partenariat avec l'INSEE et le CGET.

Cet échelon pourra également être **l'instance orientant la création de SIAE ou le développement de nouveaux projets :** sur la base du diagnostic territorial réalisé annuellement, le Comité régional lancera chaque année des appels à projet ou appel à la création de SIAE sur les bassins d'emploi jugés prioritaires. Le choix des projets et de création de structures se fera au sein du comité régional par l'ensemble des membres après avis circonstancié des futurs comités territoriaux de l'inclusion de la région.

Il sera aussi l'instance décisionnaire de la répartition de l'enveloppe budgétaire : également sur la base du diagnostic territorial.

Enfin, il pourrait **réguler des disparités territoriales, favoriser l'essaimage de bonnes pratiques** et faciliter le suivi de la consommation des enveloppes. Il définirait un plan d'action triennal, articulé avec les schémas de planification pouvant avoir un impact sur la qualité de l'offre d'insertion (SRDEII, Programme régional d'accès à la prévention et aux soins...). Des représentations régionales des branches professionnelles et des organisations patronales et syndicales ainsi que des OPCO pourraient également être associées aux travaux.

Par ailleurs, nous proposons **la création de comités territoriaux de l'inclusion.** Ces comités seraient composés des DDETS, de Pôle Emploi ; des représentants des têtes de réseau présents sur le territoire ; du Conseil régional ; d'un représentant du Département ; du Haut-commissaire régional à la lutte contre la pauvreté, ainsi que des acteurs conviés selon la thématique abordée. Il est nécessaire d'allouer un ETP à l'animation du Comité.

Le rôle de cet échelon serait de :

- **Créer du lien avec les entreprises et acteurs de l'emploi/formation pour faciliter les sorties emploi des salariés en insertion.** Seraient ainsi associés aux travaux, les branches professionnelles, les chambres consulaires, clubs d'entreprises, le service mutation économique des UD, les services développement économique du Conseil régional.

  - Il s'agirait de partager des informations (sur la base du

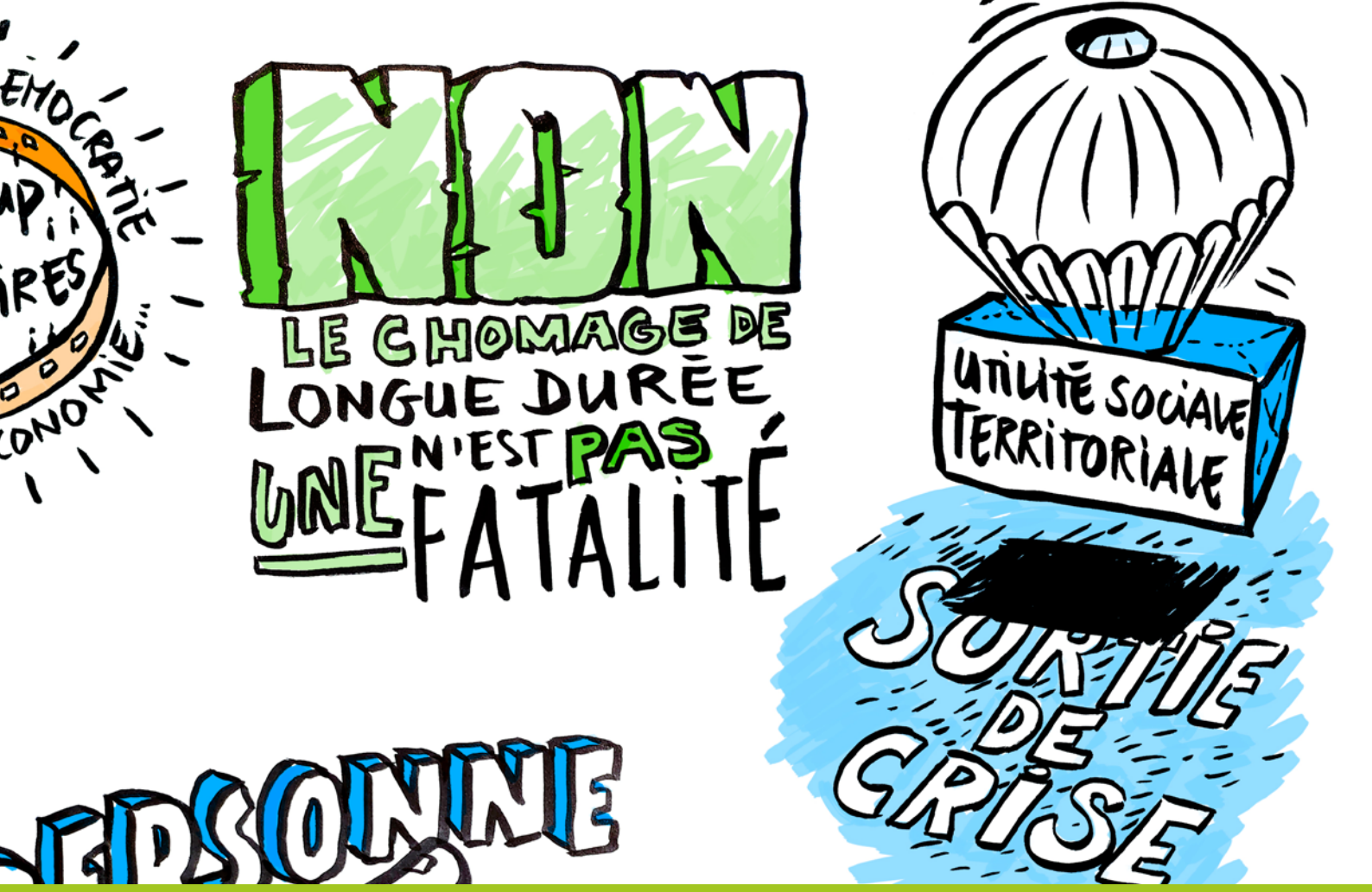

diagnostic territorial adressé par le Comité régional) sur la situation économique et du marché du travail du territoire.

- D'établir un plan d'action collectif, permettant à la fois de créer des espaces de rencontre entre entreprises et SIAE, d'identifier des besoins et des réponses possibles de formation des salariés en insertion, d'informer les SIAE via les réseaux et la DDETS, des offres et partenariats qu'elles peuvent mobiliser ou encore d'inscrire l'IAE dans les stratégies de développement économique du Conseil régional.
- De réguler des situations potentielles ou avérées de concurrence déloyale, notamment sur la levée des 480 heures en conviant le préfet départemental.

- **Contribuer au développement et à la consolidation des SIAE :** seraient associés aux travaux, les fonds France Active, les porteurs de DLA, BPI France, les agences de développement économique, des acteurs locaux de l'accompagnement à l'émergence/la consolidation de projets ESS voire de leur financement.
  - Il s'agirait de partager l'offre de chacun de ces acteurs, son degré de mobilisation par l'IAE, son adaptation aux modèles socioéconomiques des structures et d'identifier en fonction les principales actions à mettre en œuvre, pouvant être de l'information aux structures, de l'adaptation de l'offre ou le fléchage de moyens supplémentaires vers l'IAE.
  - Des cas individuels de difficulté économique de structures ou de création de nouveau projet pourraient être abordés, pour concevoir collectivement les réponses à y apporter.
- **Favoriser l'adaptation des parcours d'insertion aux besoins des personnes :** seraient associés aux travaux, les DDCS, l'ARS, les Missions locales, les nouveaux prescripteurs
  - Il s'agirait de partager la vision de chacun sur les publics prioritaires et besoins d'accompagnement à apporter puis d'échanger sur les actions déployées dans chaque politique sectorielle, pour identifier les possibles besoins non couverts et les complémentarités.
  - D'adapter si besoin les critères d'éligibilité à l'IAE au contexte local
  - Il s'agirait de créer un lien avec les nouveaux prescripteurs pour les initier à l'IAE.
- **Rendre un avis pour les appels à projets de création de SIAE lancés par les Comités régionaux.**
- **Préserver des temps d'échanges relatifs aux conventionnements et à l'attribution des ETP.**

BUDGET

2,5M€

Le cofinancement par l'Etat d'1 ETP d'animation à chaque échelon soit 134 ETP.

Conclusion

Comme vous avez pu le découvrir au fil de ces propositions, le réseau Coorace porte un plaidoyer résolument tourné vers l'humain. Ces dernières années, notre réseau s'est battu pour que les droits des personnes exclues du marché du travail ne soient pas réduits à peau de chagrin en s'opposant fermement à la réforme de l'assurance chômage. Nous avons également porté des propositions concrètes pour le développement du secteur de l'inclusion.

Dépassant la sphère de l'émancipation individuelle, Coorace s'est parallèlement engagé en faveur d'un modèle sociétal plus inclusif, plus solidaire, plus responsable ancré au cœur des territoires

Les 5 prochaines années, nous continuerons à promouvoir un nouveau modèle entrepreneurial, fondé sur la coopération et l'utilité sociale et territoriale.

Ces propositions sont ainsi le fruit de l'expérience des membres de notre réseau : leur regard sur le passé mais également leur volonté pour l'avenir. Elles correspondent selon nous aux prérequis fondamentaux pour que les 5 prochaines années soient celles de la justice sociale, de l'engagement écologique et de l'égalité entre tous et toutes.

Nous demandons ainsi aux candidats à la présidentielle et aux futurs candidats aux législatives de s'investir à nos côtés pour porter ces solutions d'avenir.

Éric Béasse
Secrétaire Général du réseau Coorace

157 rue des blains - 92 220 BAGNEUX
Tél. 01 49 23 70 50 - contact@coorace.org
www.coorace.org